



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 décembre 2020

Date de convocation 8 décembre 2020/ Date d'affichage : 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SEGUINIOL A. - SAUVAGE A. - GONCALVES Alain - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - BOULARD R. - GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. - GONCALVES Chantal. - FOMPROIX H. - POUCINEAU S. - BOUCHER D. - DE ANDRADE M. - CAIN Patrick. - EGOT B. - BRETON P. - LE LOROUX F. - POIREL B. - BIJOT B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - BOGUET D. - BARBIER P.

MORVAL B. a donné pouvoir à ROUSSELLE A.
LEPAGE R. a donné pouvoir à FOMPROIX H.
POINSENET S. a donné pouvoir à GORISSE G.
HERBIN J. a donné pouvoir à POUCINEAU S.
CAIN Jean Pierre représenté par SAUVAGE A.

Monsieur Roland BOULARD est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2020
- Tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
- Avis sur le pacte de gouvernance
- Autorisation de signature de l'entrée de mise en réserve foncière n°EMR 2 des parcelles WB59 et WD16
- Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention « fonds de résistance » avec la Région Grand-Est
- Décision modificative budgétaire n°2 – budget annexe « déchets ménagers »
- Décision modificative budgétaire n°3 – budget général investissement
- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2020. Madame BOUCHER s'interroge sur le montant voté concernant la subvention du collège.

En fonction des projets et du bilan financier, le conseil pourrait délibérer de nouveau pour compléter la subvention. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202012 93 Tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCSM,
Vu la délibération instaurant la REOM,

Considérant que conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre pour une mise en place l'année suivante ;

Considérant que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction de la production de déchets de chaque administré,

Considérant l'avis de la commission « déchets ménagers et déchetteries » réunie le 8 décembre 2020,

Considérant le rapport de Monsieur BOULARD, Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire, fixe la tarification de la redevance incitative des ordures ménagères à compter de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Part fixe : 162 €

Part variable :

- Bac de 120 litres : 2,67 €
- Bac de 240 litres : 4,01 €
- Bac de 360 litres : 5,35 €
- Bac de 660 litres : 8,70 €

Monsieur Roland BOULARD quitte la séance à 21h08. Madame Danielle DELAITRE prend la suppléance et le secrétariat de séance pour la commune de Corroy.

202012 94 Avis sur le pacte de gouvernance

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion ou division, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le président inscrit à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur groupement.

Si la création est votée, le pacte doit être adopté dans les neuf mois du renouvellement général, de la fusion ou du partage, après avis des conseils

municipaux des communes membres, rendu dans les deux mois de la transmission du projet.

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°202009 55 du 14 septembre 2020, adoptant le choix d'élaborer un pacte de gouvernance,
Vu l'avis de la conférence des maires réunie le 9 novembre 2020,
Considérant le projet de pacte de gouvernance,

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité

- EMET un avis favorable à la transmission du pacte de gouvernance aux communes membres
- DEMANDE aux communes de donner un avis dans un délai de 2 mois sur le projet de pacte de gouvernance

202012 95 Autorisation de signature de l'entrée de mise en réserve foncière n° EMR 2 des parcelles WB59 et WD16
--

Les parcelles ci-dessous sont libres suite à la résiliation du bail au moment de la vente :

Commune de Fère-Champenoise

- Pont du Voy WB 59, d'une superficie de 9ha 23a 35 ca
- Haute tournelle WD 16, d'une superficie de 10ha 34a 27ca

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes pourrait étendre la zone du Voy, proche de la RN4, la zone Buisson Savin ou toutes autres zones sur son territoire. Cette mise en réserve lui permettrait d'acquérir de la réserve foncière en vue d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire.

Vu la délibération n°201904 41 du 8 avril 2019, autorisant la signature de la convention de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires n°CS 51 19 0005 01,

Considérant la compétence développement économique,
Considérant l'avis du bureau du 7 décembre 2020,

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité ACCEPTE l'entrée de mise en réserve des parcelles WB 59 et WD 16 pour un montant total estimatif de 391400,00 € hors frais et honoraires.

202012 96 Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention « fonds de résistance » avec la Région Grand-Est
--

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux, et les EPCI du Grand Est, et coordonnée avec les

mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet 1 » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand-Est propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux très petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

Vu la délibération n°20CP – 1672 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération n°20CP-2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Région Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;

Vu la décision n°2020/01 du 15 avril 2020 approuvant la convention de participation au fonds de résistance Grand Est,

Vu la délibération n° 202011 92 Autorisant la signature de l'avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est,

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est

202012 97 Décision modificative budgétaire n°2 – budget annexe « déchets ménagers »
--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget annexe « déchets ménagers » de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sud Marnais :

Déchets ménagers
Section fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011
Art 611 Prestations de service + 12 500 €

Chapitre 012
Art 6215 Personnel affecté par CCSM - 12 500 €

202012 98 Décision modificative budgétaire n°3 – budget général investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget général section investissement de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sud Marnais :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement :

Dépenses +55 134 €

Ch 020 Dépenses imprévues
D001 Report du déficit - 55 134 €

La séance est levée à 22h00.